



à REIMS (Marne)

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne, au Maire de Reims et à M. Ruinart de Brimont, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 11 SEP 1939

Signé : M. PETSCHÉ

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

*Lucien Laurent*